

DELIBERATION N° 05 - RETROCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La ZAC de la Jaufaite est une opération d'aménagement datée de 1997 qui comportait dans son périmètre la réalisation de 4 bâtiments de type "gardenhomes". Ces derniers ont désormais le statut de copropriété.

L'aménageur European Homes reste propriétaire au sein de ces ensembles de 8 places de stationnement, qu'il se propose de rétrocéder à la commune de Ludres pour le montant de 1 € symbolique, ces dernières n'ayant pas trouvé acquéreur auprès des propriétaires environnants.

Leurs localisations correspondent aux lots présentés dans le tableau ci-dessous, qui fait référence au plan annexé à la présente délibération, sur lequel sont désignées les places concernées.

Bâtiments	Adresse	Syndic	Cadastre	Lot
G1	12 rue de la Jaufaite	Michel et Neumayer	AC 240	44
G1	12 rue de la Jaufaite			45
G2	11 rue de la Jaufaite	Immobilière de la Ravinelle	AC 209	41
G2	13 rue de la Jaufaite			45
G3	20 rue Jacques Anquetil	CRÉPOL	AC 210	41
G3	13 rue de la Jaufaite			45
G4	48 rue de la Jaufaite		AC 212	44
G4	48 rue de la Jaufaite			45

Cette acquisition permettra d'assurer l'entretien des emprises concernées.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable le 10 septembre 2015.

Intervention de Monsieur le Maire :

Cette rétrocession permet de mettre fin à l'association qui n'a plus d'objet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de décider d'acquérir pour la somme de 1 € symbolique les 8 places de stationnement désignées dans le tableau ci-dessus appartenant à European Homes et de les intégrer dans le domaine privé de la commune de Ludres ;
- de désigner Maître Gauthier comme notaire de la commune et rédacteur de l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015.